

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EN VERTU DE L'ARTICLE 976 DU CODE MUNICIPAL AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Mitis, à sa session ordinaire tenue le 10 décembre 2025, adopté le « Règlement RÈG370-2015 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2026 ».

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Mitis, au 1534, boul. Jacques-Cartier à Mont-Joli ou au bureau de chacune des municipalités constitutantes de la MRC.

DONNÉ À MONT-JOLI, CE 17 DÉCEMBRE 2025

Annick Marquis
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Chantal Tremblay, en ma qualité de greffier-trésorier (ière) ou greffier de la municipalité de La Redéemption, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 13h..heures et 17h..heures le 17..jour de décembre 2025

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 17 JOUR DU MOIS DE décembre 2025

Chantal Tremblay

Directeur (trice) général (e)
Greffier-trésorier (ière)